



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 17464

Texte de la question

M. Alain Ferry appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur les inegalites qui penalisent certains ouvriers de son ministere. Il s'agit des abattements de zones applicables aux salaires des personnels. Il existe actuellement 3 zones : une a 0 p. 100, une deuxieme a 1,8 p. 100 et la derniere a 2,7 p. 100. Ainsi, le taux applicable a Strasbourg s'eleve a 1,8 p. 100 tandis que le taux de Mutzig-Gresswiller, agglomerations situees a proximite de la capitale alsacienne (environ 20 kilometres), est de 2,7 p. 100. Il aimerait savoir s'il envisage de modifier le zonage afin de retablir l'equilibre entre des territoires voisins.

Texte de la réponse

Les abattements de zone ont ete institues par le decret no 51-582 du 22 mai 1951. Ce texte avait prevu que les salaires des ouvriers des etablissements industriels de l'Etat seraient indexes sur ceux de la metallurgie parisienne et que « les abattements subis en province sont ceux fixes par les textes reglementaires applicables aux salaries du commerce et de l'industrie ». Les taux d'abattement utilises etaient ceux prevus par la reglementation relative au SMIG. Cette reference a ete par la suite clairement instituee, pour les ouvriers de l'Etat, par le decret no 67-100 du 31 janvier 1967. Jusqu'en 1978, il existait pour ces personnes six taux d'abattement : 0 p. 100, 2 p. 100, 3 p. 100, 4 p. 100, 5 p. 100 et 6 p. 100. L'arrete du 18 juillet 1978 en a reduit le nombre a trois et a abaisse sensiblement leur valeur, soit 0 p. 100, 1,8 p. 100 et 2,7 p. 100. Ceux-ci, toujours en vigueur, sont fixes pour chaque commune ou se situe geographiquement l'etablissement d'emploi, comme c'est le cas pour Strasbourg et Gresswiller. Compte tenu du cout budgetaire eleve que representerait une modification ou la suppression des abattements de zone et de l'incidence directe que cela entrainerait sur la base du salaire entrant dans le calcul des pensions ouvrieres, il ne peut etre actuellement envisage d'evolution sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17464

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3972

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4767